

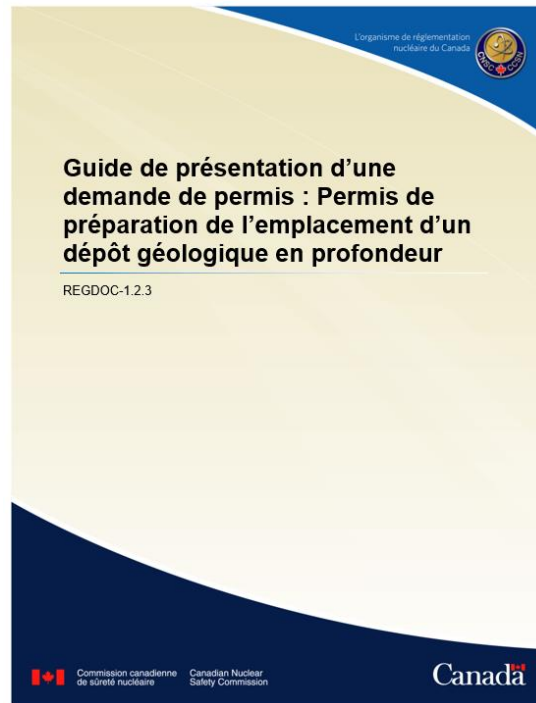


*REGDOC-1.2.3, Guide de présentation d'une demande de permis :
Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en
profondeur*

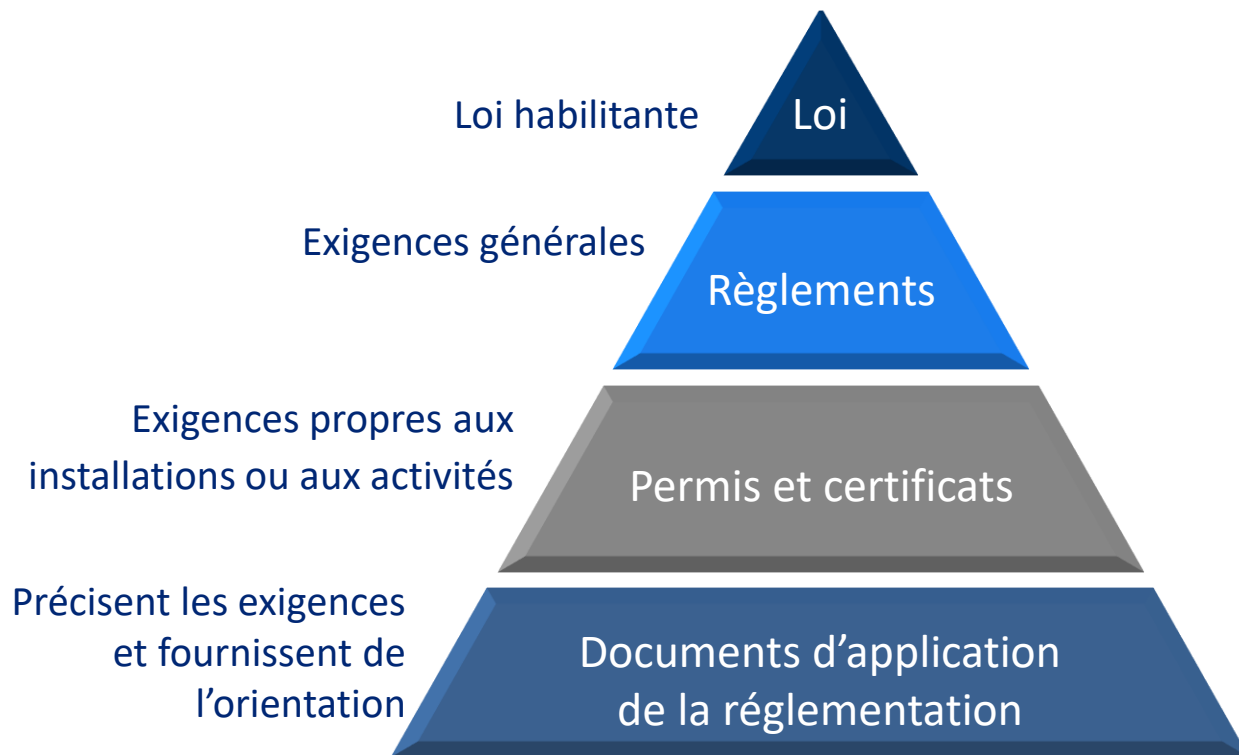
Réunion de la Commission
Le 21 février 2024



Demande d'acceptation du : **REGDOC-1.2.3,** *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur*



- ➔ Cadre de réglementation de la CCSN et guides de présentation d'une demande de permis
- ➔ Vue d'ensemble du REGDOC-1.2.3
- ➔ Résultats de la consultation publique
- ➔ Conclusion et recommandation



Toutes les parties du cadre de réglementation œuvrent de concert pour énoncer les objectifs à atteindre, afin de prévenir les risques déraisonnables pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes et la sécurité nationale.

1.0 Installations et activités réglementées

- 1.1 Installations dotées de réacteurs
- **1.2 Installations nucléaires de catégorie IB**
- 1.3 Mines et usines de concentration d'uranium
- 1.4 Installations nucléaires de catégorie II
- 1.5 Homologation d'équipement réglementé
- 1.6 Substances nucléaires et appareils à rayonnement

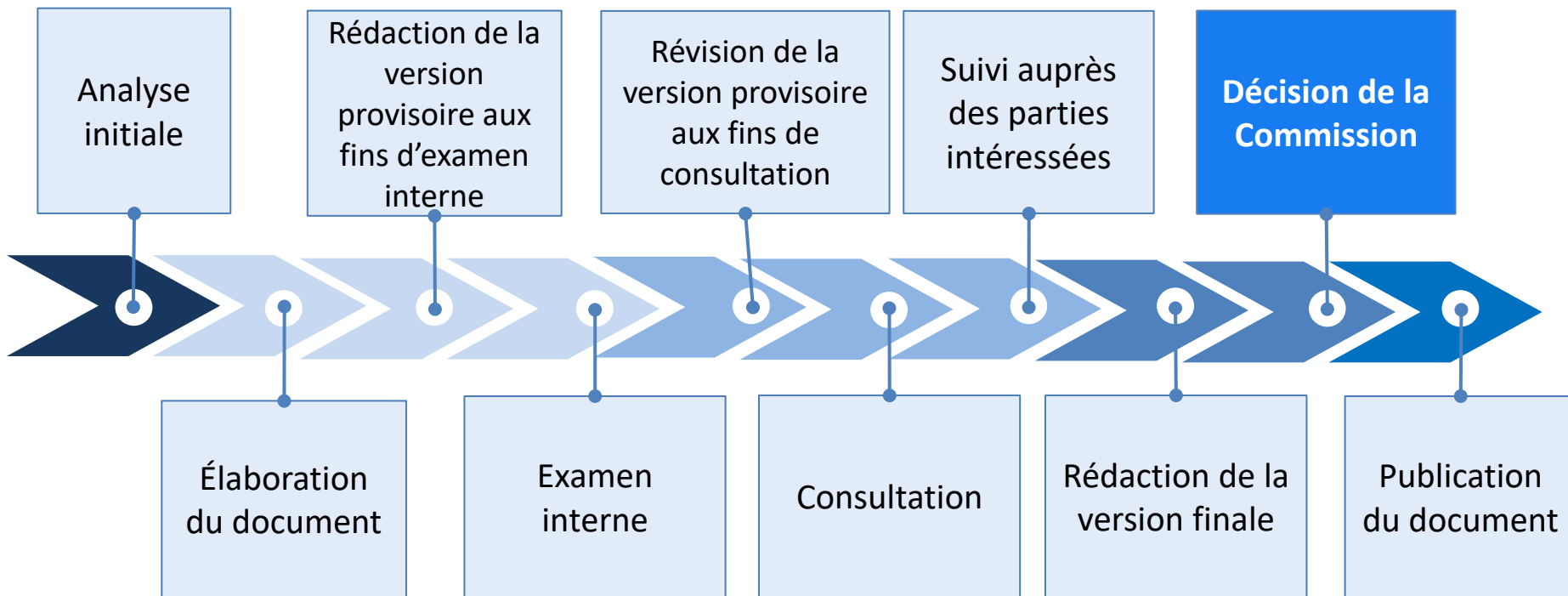
2.0 Domaines de sûreté et de réglementation

- 2.1 Système de gestion
- 2.2 Gestion de la performance humaine
- 2.3 Conduite de l'exploitation
- 2.4 Analyse de la sûreté
- 2.5 Conception matérielle
- 2.6 Aptitude fonctionnelle

- 2.7 Radioprotection
- 2.8 Santé et sécurité classiques
- 2.9 Protection de l'environnement
- 2.10 Gestion des urgences et protection-incendie
- 2.11 Gestion des déchets
- 2.12 Sécurité
- 2.13 Garanties et non-prolifération
- 2.14 Emballage et transport

3.0 Autres domaines de réglementation

- 3.1 Exigences relatives à la production de rapports
- 3.2 Mobilisation du public et des Autochtones
- 3.3 Garanties financières
- 3.4 Délibérations de la Commission
- 3.5 Processus et pratiques de la CCSN
- 3.6 Glossaire de la CCSN



Les REGDOC sont élaborés selon un processus itératif

1

Fournissent des précisions sur l'information requise avant la présentation d'une demande

2

Renvoient aux aspects pertinents du cadre de réglementation

3

N'introduisent aucune nouvelle exigence

4

Fournissent de l'information rationnelle et ciblée

5

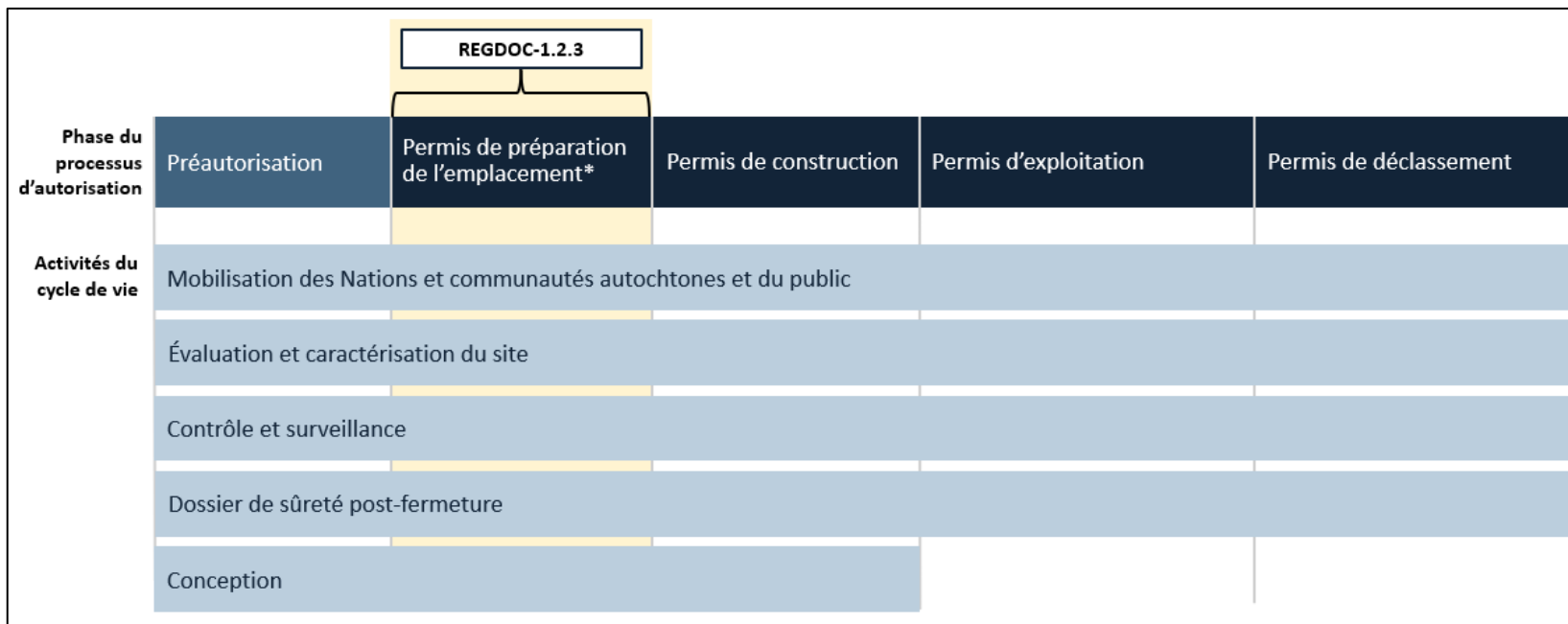
Ne remplacent pas les discussions préalables à l'autorisation avec le personnel de la CCSN

Les guides de présentation d'une demande de permis constituent des feuilles de route du cadre de réglementation de la CCSN

- Activité autorisée au titre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*
- Les activités de préparation de l'emplacement comprennent l'établissement d'une infrastructure de base pour soutenir la construction et l'exploitation futures, par exemple :
 - défrichage de la végétation, nivellement du terrain, installation de clôtures, établissement des accès aux infrastructures et au site
- L'objectif de la préparation de l'emplacement est de garantir que celui-ci convient au cycle de vie complet d'une installation

Phases d'autorisation et exemples d'activités du cycle de vie d'un DGP

*Avant qu'une décision d'autorisation soit rendue, le projet doit faire l'objet d'un examen de l'environnement en vertu de la législation fédérale en vigueur à cet égard



Section 1

Établit le fondement réglementaire, clarifie les exigences et fournit de l'orientation sur les renseignements requis en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*

- Souligne l'importance des éléments suivants sur le plan réglementaire :
 - élaboration du dossier de sûreté
 - documentation de l'état du site et de la région environnante
 - démonstration de la capacité des technologies à résister aux conditions auxquelles l'installation sera soumise
- Établit les limites de la portée du REGDOC :
 - ne vise pas à fournir de l'orientation sur la recherche ou le choix d'un emplacement
 - ne s'applique pas aux types d'installations de stockage définitif autres que les DGP
 - ne s'applique pas aux installations en surface et autres installations auxiliaires
 - ne remplace pas les exigences fédérales en matière d'évaluation d'impact

Section 2

Présente les principaux facteurs à prendre en considération pour la préparation de l'emplacement, y compris l'évaluation de l'emplacement, la caractérisation du site, la surveillance et le contrôle et le dossier de sûreté post-fermeture.

Section 3

Établit les documents de référence techniques de la CCSN, y compris les REGDOC/normes CSA applicables, organisés en fonction des domaines de sûreté et de réglementation de la CCSN et d'autres domaines d'intérêt réglementaire, dont la production de rapports et la mobilisation

Section 4

Résume les exigences administratives de la CCSN relatives aux demandes

- Une consultation publique s'est déroulée du 22 février au 8 juin 2023 sur Parlons sûreté nucléaire (<https://parlonssuretenucleaire.ca/>)
- Un document d'information sur la consultation a été élaboré pour souligner les concepts clés
- Le personnel a organisé un webinaire public le 22 mars 2023, au cours duquel il a répondu à des questions sur la conception matérielle, la caractérisation du site, l'analyse de la sûreté et le processus d'autorisation.
- Le personnel a contacté les Nations et communautés autochtones qui vivent dans des zones géographiques où elles envisagent d'accueillir un futur DGP

Document d'information sur la consultation

La Commission canadienne de sûreté nucléaire a publié son document d'application de la réglementation, REGDOC-1.2.3, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur*, à des fins de consultation publique. Les renseignements qui suivent ont pour but d'aider les Canadiens à participer à notre processus de consultation publique. Ils donnent un aperçu de tous les concepts importants associés au REGDOC-1.2.3.

Dépôt géologique en profondeur

Un *dépôt géologique en profondeur* (DGP) est une installation aménagée dans une formation rocheuse stable, habituellement à une profondeur de plusieurs centaines de mètres ou plus sous la surface, dans laquelle sont placés des déchets radioactifs. L'installation artificielle est conçue pour isoler et confiner les déchets radioactifs afin de créer une barrière à long terme entre les substances nucléaires et l'environnement.

Au Canada, il n'y a actuellement aucun DGP en construction ou en exploitation. Toutefois, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est à la recherche d'un site depuis 2010 pour y construire un DGP au Canada. Sa proposition de DGP est connue sous le nom de [projet de gestion adaptative progressive \(GAP\)](#).

Surveillance réglementaire

De nombreuses organisations participent à de grands projets comme le DGP. Plusieurs organisations ont communiqué avec les Canadiens au sujet de projets nucléaires proposés, et le rôle des divers interlocuteurs n'est peut-être pas clair. La CCSN, à titre d'organisme de réglementation nucléaire du Canada, doit s'assurer que toute personne qui prévoit exercer une activité en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) est en mesure de respecter toutes ses obligations découlant de la Loi et de ses règlements d'application.

Pour tout DGP proposé au Canada, le processus commence par une demande de permis pour les activités de préparation de l'emplacement. Le rôle de la CCSN est de prendre des décisions en matière de permis, en se fondant sur une évaluation approfondie de la compétence du demandeur à exercer l'activité autorisée et à prendre les mesures nécessaires pour :

- protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes
- maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada

Le rapport de consultation (CMD 24-M6) présente une synthèse des commentaires reçus de 20 répondants, sur les thèmes suivants :

1

Applicabilité

2

Sujets techniques

3

Mobilisation

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

1

Applicabilité : références, portée, approche graduelle, exigences/domaines de sûreté et de réglementation (DSR) particuliers

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons réglé la situation
<ul style="list-style-type: none"> • Manque de références à l'appui ou d'explications suffisantes • Codes et normes techniques non applicables à la préparation de l'emplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les références ont été revues en fonction de leur pertinence et de leur applicabilité en lien avec la préparation de l'emplacement
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence des exigences réglementaires (installations dotées de réacteurs/installations de gestion des déchets) • Applicabilité aux installations en surface 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'information sur l'approche graduelle • Révision de la section 1.2 afin de clarifier l'applicabilité de divers types d'installations
<ul style="list-style-type: none"> • Différence entre orientation et exigences • Applicabilité de certains DSR en lien avec la préparation de l'emplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Des changements ont été apportés afin d'améliorer la clarté, en particulier à la section 1.3, Systèmes de gestion

2

Sujets techniques : caractérisation du site, surveillance, zone d'exclusion, cycle de vie de l'installation

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons réglé la situation
<ul style="list-style-type: none"> Exigences relatives à la caractérisation de référence du site ainsi qu'à la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> Des révisions et du nouveau texte ont été ajoutés pour clarifier davantage le rôle de la surveillance, de l'évaluation de l'emplacement et de la caractérisation du site
<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'une zone d'exclusion et surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences relatives à la zone d'exclusion reflètent le cadre de réglementation actuel
<ul style="list-style-type: none"> Incertitude entourant l'adéquation du cycle de vie complet d'une installation, l'élaboration d'un dossier de sûreté post-fermeture et d'un plan de déclassement 	<ul style="list-style-type: none"> Des changements mineurs ont été apportés afin de garantir la clarté quant aux périodes précédant et suivant la fermeture, aux étapes du processus d'autorisation et aux activités du cycle de vie

3

Mobilisation : savoir autochtone, participation communautaire, divulgation publique

Ce que nous avons entendu	Comment nous avons réglé la situation
<ul style="list-style-type: none"> • Répercussions potentielles sur les peuples autochtones et sur leur capacité à exercer leurs droits • Incertitude entourant l'utilisation du savoir autochtone • <i>Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification concernant l'importance du savoir autochtone et d'une mobilisation précoce et continue • Efforts soutenus pour améliorer le REGDOC-3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones</i>, et pour collaborer avec le gouvernement du Canada en vue de mettre en œuvre la <i>Loi sur la DNUDPA</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'exigences liées à la divulgation des documents du projet d'un demandeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Le REGDOC-3.2.1, <i>L'information et la divulgation publiques</i> est déjà cité en référence à la section 3.16

- Le REGDOC-1.2.3 fournit aux demandeurs de l'information liée à l'obtention d'un permis pour préparer l'emplacement d'un DGP. Il :
 - oriente le contenu d'une demande
 - suggère une structure de demande
- La version provisoire a été révisée en fonction des commentaires reçus lors de la consultation

Le personnel de la CCSN recommande ce qui suit:

Que la Commission accepte le **REGDOC-1.2.3, *Guide de présentation d'une demande de permis : Permis de préparation de l'emplacement d'un dépôt géologique en profondeur*** aux fins de publication et d'utilisation



Restez branchés!

Merci! Des questions?



suretenucleaire.gc.ca

